

Anomalies Urssaf - UR\_ANO\_ASS\_PLF\_DIDACD09 et  
UR\_ANO\_ASS\_DPLF\_DIDACD07

| Version du document | Objet de la modification | Date       |
|---------------------|--------------------------|------------|
| v1.00               | 1ère version du document | 04/07/2023 |

Vous êtes susceptibles de rencontrer les anomalies ci-dessous sur le CRM 119 suite à la transmission de votre DSN mensuelle de juin 2023.

UR\_ANO\_ASS\_PLF\_DIDACD09

**Incohérence entre la somme des montants des assiettes plafonnées des données individuelles et celle des données agrégées.**

D'après le dernier fichier Excel « DSN\_Contrôles\_Normalises\_CRM119\_CRM120 » transmis par l'URSSAF en date du 20/06/2023( [dernière matrice publiée est ici.](#) ), il est noté que cette anomalie est désactivée depuis le 06/04/2023.

**🚨 Nous vous invitons à vous rapprocher de votre organisme Urssaf afin qu'ils vous confirment qu'il ne faut pas tenir compte de cette anomalie.**

UR\_ANO\_ASS\_DPLF\_DIDACD07

**Incohérence entre la somme des montants des assiettes déplafonnées des données agrégées et celle des données individuelles**

Ces anomalies peuvent se présenter dans deux cas :

- Les élus sans cotisation SS, déclarés sur le CTP 023 car leur rémunération ne dépasse pas le demi-plafond Sécurité Sociale, le code de base assujettie ( S21.G00.78.002 ) : code 03-assiette brute déplafonnée est alimenté, afin d'éviter de générer un autre contrôle URSSAF : UR\_ANO\_ASS\_DIPA01a.L'anomalie UR\_ANO\_ASS\_DIPA01a indique que pour tous les agents relevant du régime de base risque vieillesse avec une rémunération déclarée au niveau du bloc S21.G00.51, ( ce qui est le cas des agents ayant le statut « Elus » ) est attendu les codes de base assujetties 02-assiette brute plafonnée et 03-assiette brute déplafonnée.
- Les agents fonctionnaires qui ont 30 jours de maladie demi-traitement perçoivent une rémunération mais n'ont pas de cotisations SS car la rémunération est en dessous du demi-plafond SS. Afin d'éviter de déclencher à tort l'anomalie non bloquante **SIG-11 : Pour un versement individu (S21.G00.50), s'il existe au moins un bloc « Rémunération - S21.G00.51 » de type (S21.G00.51.011) « 001 - Rémunération brute non plafonnée » dont le montant (S21.G00.51.013) est non nul, alors il doit être renseigné au moins une rubrique « Code de base assujettie - S21.G00.78.001 » avec la valeur "03 -Assiette brute déplafonnée"**, nous alimentons pour ce type d'agent , l'assiette brute déplafonnée comme le demande le cahier technique DSN.

**🚨 Selon notre analyse, ces contrôles semblent inadaptés pour les deux cas précités, nous sommes en attente d'un retour de l'Urssaf concernant cette anomalie. Nous vous tiendrons informés.**